

« SARL T2VS » TUYAUTERIE VENTILATION
DE VAL DE SAONE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 12 Rue des Varennes
70100 ANCIER
752 444 315 RCS VESOUL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 22 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 juillet,

À 9h00,

Les associés de la société « SARL T2VS » TUYAUTERIE VENTILATION DE VAL DE SAONE société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Madame Justine CANNARD, propriétaire de 150 parts, en pleine propriété,
- Madame Sophie POPULUS, propriétaire de 126 parts, en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien VACONNET, propriétaire de 24 parts, en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Justine CANNARD, en sa qualité de liquidateur de ladite société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

SP SV JC

- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que la présente Assemblée a été convoquée sans délai suivant accord unanime des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif au 15 mai 2025 tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif, qui après imputation des droits d'enregistrement non provisionnés au 15 mai 2025 et dont le montant s'élève à 1 160 € (47 573 x 2,5 / 102,5), s'élève à la somme de 49 413 euros,

APPROUVE ce projet,

Et donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 22 juillet 2026 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 49 413 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 3 000,00 euros, et permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 10 euros par part sociale et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 46 413 euros revenant aux associés à raison de 154,71 euros par action.

SP SV JC

L'Assemblée Générale décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société comme suit :

- Madame Justine CANNARD :

- 1 500,00 euros au titre du remboursement du montant nominal des actions possédées,
- 23 206,50 euros au titre de la répartition de boni de liquidation,

- Madame Sophie POPULUS :

- 1 260,00 euros au titre du remboursement du montant nominal des actions possédées,
- 19 493,46 euros au titre de la répartition de boni de liquidation,

- Monsieur Sébastien VACONNET :

- 240,00 euros au titre du remboursement du montant nominal des actions possédées,
- 3 713,04 euros au titre de la répartition de boni de liquidation,

et de conférer tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués, notamment le boni de liquidation, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- l'option pour une imposition du boni au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés constate que le compte de liquidation fait apparaître une créance de compte-courant d'associé de la société à l'encontre de Madame Justine CANNARD pour un montant de 5 768 euros.

Lorsqu'un associé, après apurement des comptes, demeure débiteur de la société, il y a lieu, en ce qui le concerne, à un rapport des dettes qui se fait soit par le versement de la somme due, soit en moins prenant (code civil, art. 858).

En conséquence, la répartition du boni de liquidation sera réalisée sous déduction du montant du compte courant d'associé débiteur que Madame Justine CANNARD détient dans les comptes de liquidation de la société.

Il revient ainsi, avant paiement de la "flat tax" :

- à Madame Justine CANNARD la somme de 18 938,50 €
(1 500 € + 23 206,50 € - 5 768 € = 18 938,50 €)
- à Madame Sophie POPULUS la somme de 20 753,46 €
(1 260 € + 19 493,46 € = 20 753,46 €)
- à Monsieur Sébastien VACONNET la somme de 3 953,04 €
(240 € + 3 713,04 € = 3 953,04 €)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

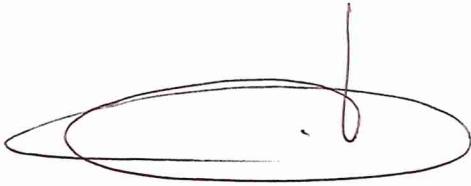
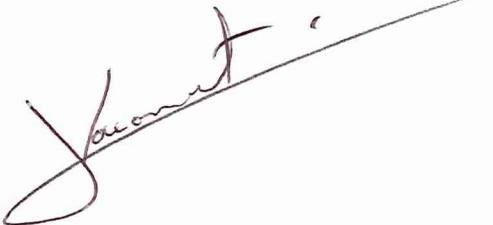
L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le liquidateur.

Madame Justine CANNARD	
Madame Sophie POPULUS	
Monsieur Sébastien VACONNET	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

HAUTE-SAONE

Le 28/08/2025 Dossier 2025 00015475, référence 7004P31 2025 A 00564

Enregistrement : 1160 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille cent soixante Euros

Montant reçu : Mille cent soixante Euros

Laurent GUENOT
Contrôleur
des Finances Publiques

SP SV DC